

Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi

Programme de santé environnementale - Québec
101, boul. Roland-Therrien – Suite 400
Longueuil (Québec) J4H 4B9

Regulatory Operations and Enforcement Branch

Environmental Health Program - Quebec
101, Roland-Therrien Blvd- Suite 400
Longueuil (Québec) J4H 4B9

Gabriel Deraspe
Gestionnaire de projet
Agence d'évaluation d'impact du Canada
Bureau régional du Québec
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec, Québec G1J 0C1

Jeudi le 11 septembre 2025

Soumis directement au registre

Objet: Réponse à votre demande d'examen technique pour l'étude d'impact du projet portuaire Sorel-Tracy.

Monsieur,

Faisant suite à votre courriel du 12 août 2025¹, voici notre avis sur l'étude d'impact du projet portuaire Sorel-Tracy.

Santé Canada a axé son analyse sur les enjeux clés de compétence fédérale pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, soit les répercussions potentielles sur les peuples autochtones, tels qu'énoncés dans la lettre au promoteur datée du 18 décembre 2024².

Santé Canada a également pris en considération votre courriel du 11 août 2025³, sollicitant un avis concernant les effets sur la santé autochtone et allochtone. Ainsi, l'avis ne se limite pas uniquement aux enjeux de santé humaine propres aux peuples autochtones, mais tient également compte des impacts potentiels sur les populations allochtones. Ce courriel rappelait que le transport routier effectué à l'extérieur de la zone de projet ne fait pas partie de la portée du projet à l'étude au niveau fédéral.

Vous trouverez les réponses à votre demande ainsi que les références utilisées dans l'**annexe** ci-jointe.

¹ Courriel de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada à Santé Canada reçu le 12 août 2025 dont l'objet est : Terminal portuaire Sorel-Tracy : demande d'examen technique

² Courriel de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada au promoteur daté du 18 décembre 2024 dont l'objet est : Prochaines étapes de la phase de l'étude d'impact pour le projet de terminal portuaire Sorel-Tracy. Disponible en ligne : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/160363>

³ Courriel de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada à Santé Canada reçu le 11 août 2025 dont l'objet est : RE : Sorel-Tracy : clarification des besoins de l'AEIC

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions, Monsieur Deraspe, d'agréer nos plus sincères salutations.



Claudia Schiocchet, M. Env.
Spécialiste en évaluation d'impact (santé) par intérim
Programme de santé environnementale
Santé Canada - Région du Québec



Christine Gagnon, M.Sc.
Spécialiste en évaluation d'impact (santé)
Programme de santé environnementale
Santé Canada - Région du Québec

p. j. :

Annexe : Santé Canada : Fiche d'examen technique à l'intention des autorités fédérales -Étude d'impact du projet de terminal portuaire Sorel-Tracy

c.c.: [par courriel]

Heather Jones-Otazo, Gestionnaire intérimaire, Division des Évaluations environnementales, DGSESC, Santé Canada

Isabelle Lampron, Gestionnaire régional, Programme de santé environnementale, DGORAL, Santé Canada

Alexandra Iliescu, Spécialiste principale intérimaire en évaluation d'impact sur la santé, Division des Évaluations environnementales, Santé Canada

Claudia Schiocchet, Spécialiste en évaluation d'impact (santé) intérimaire, Programme de santé environnementale, DGORAL, Santé Canada

Christine L Gagnon, Spécialiste en évaluation d'impact (santé), Programme de santé environnementale, DGORAL, Santé Canada

Annexe 1. Fiche d'examen technique à l'intention des autorités fédérales -
Étude d'impact du projet de terminal portuaire Sorel-Tracy

Coordonnées

Date de soumission	11 septembre 2025
Ministère / organisme	Santé Canada
Personne-ressource principale	Isabelle Lampron
Courriel	Isabelle.Lampron@hc-sc.gc.ca
2 ^e personne-ressource	Claudia Schiocchet / Christine L. Gagnon
Courriel	Claudia.Schiocchet@hc-sc.gc.ca / Christine.L.Gagnon@hc-sc.gc.ca

Les autorités fédérales doivent remplir le tableau 1 afin d'y lister les lacunes notées dans l'étude d'impact et les clarifications recommandées correspondantes. Les lacunes consistent en des informations manquantes qui sont à la fois exigées dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (lignes directrices) et **essentiels pour que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) puisse déterminer et évaluer les effets fédéraux négatifs du projet¹ et les enjeux clés pertinents pour la prise de décision²**. Cette détermination inclut notamment l'importance des effets fédéraux négatifs, l'identification de mesures d'atténuation et de suivi appropriées et à savoir si les effets fédéraux négatifs peuvent être justifiés dans l'intérêt public³.

Tableau 1. Détermination des lacunes notées dans l'étude d'impact et des clarifications recommandées

N° d'identification	Référence à l'étude d'impact	Référence aux lignes directrices	Description de la lacune (contexte et justification)	Clarification recommandée
<i>Numéroter la lacune (p. ex. ECCC-01).</i>	<i>Identifier la section précise de l'étude d'impact à laquelle la lacune s'applique.</i>	<i>Identifier la section précise des lignes directrices à laquelle la lacune s'applique.</i>	<p><i>Décrire la lacune notée, en indiquant en quoi elle ne répond pas aux exigences des lignes directrices et en quoi la traiter est essentiel pour déterminer et évaluer les effets fédéraux négatifs du projet et les enjeux clés pertinents pour la prise de décision.</i></p> <p><i>Inclure, si pertinent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>comment la lacune est reliée à un effet fédéral négatif ou à un facteur d'intérêt public, incluant la séquence des effets;</i> • <i>le niveau d'inquiétude en lien avec la lacune et les conséquences sur l'élaboration des conclusions;</i> • <i>un avis sur le risque (probabilité et importance de l'effet), en se basant sur les cadres de référence pertinents à votre mandat.</i> 	<p><i>Expliquer au promoteur comment il pourrait résoudre la lacune décrite dans la colonne de gauche. Cela peut être sous la forme d'une demande d'informations additionnelles à l'intention du promoteur ou encore par le biais de propositions relatives aux mesures d'atténuation, de suivi et de compensation ou encore à des mécanismes législatifs et réglementaires existants auxquels le promoteur doit se conformer.</i></p> <p><i>Veillez formuler votre clarification de façon à obtenir les réponses recherchées et ainsi éviter un second rapport sur les lacunes, par exemple en utilisant des expressions telles que « détailler », « justifier » et « expliquer ».</i></p>
SC-01	<p>9.7 Qualité des eaux de surfaces</p> <p>Section 9.7.2 (p.9-53 - PDF 570/1173)</p> <p>10.1.6 Conditions sanitaires</p> <p>14.4 Programme de suivi préliminaire</p>	<p>8.5.2. Effets sur les eaux souterraines et les eaux de surface</p> <p>9.1.3. Déterminants biophysiques de la santé</p> <p>9.1.5 Mesures d'atténuation et d'amélioration</p> <p>10.2.2. Effets sur l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles</p>	<p>Suivi des eaux de surface</p> <p>Le programme de suivi préliminaire proposé pour la qualité de l'eau de surface dans le fleuve Saint-Laurent durant la phase de construction se limite aux matières en suspension (MES), avec des seuils établis selon les teneurs ambiantes (MDDELCC et ECCC 2016) et les critères de qualité pour la protection de la vie aquatique (p.14-28).</p> <p>Un échantillonnage bisannuel est prévu en phase d'exploitation pour surveiller les chlorures, les MES et les hydrocarbures pétroliers (p. 14-28).</p> <p>L'étude d'impact mentionne des objectifs de réduction des MES et du phosphore total (respectivement de 80 % et 40 %) dans le fleuve, pour respecter les critères du MELCCFP (p.9-53), mais aucune mesure de suivi pour les métaux, métalloïdes ou autres substances potentiellement émises par les activités du projet n'est incluse dans le programme de suivi des eaux de surface.</p> <p>Aucun suivi spécifique des contaminants n'est prévu aux points de rejets dans le fleuve Saint-Laurent, bien que les fossés, qui se déversent éventuellement dans le fleuve, fassent l'objet d'une surveillance. Il n'est pas précisé si les seuils utilisés pour les contaminants dans ces fossés</p>	<p>Santé Canada recommande au promoteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détailler les contaminants autres que les MES susceptibles d'être présents dans l'effluent rejeté au fleuve, en précisant leur nature, leur concentration estimée et leur comportement dans le milieu récepteur. • Évaluer les rejets en tenant compte des usages récréatifs, de la pêche, de la consommation d'eau et des activités traditionnelles dans la zone fluviale et en aval. • Justifier le choix des paramètres inclus dans le programme de suivi de la qualité de l'eau pour les phases de construction et d'exploitation, en expliquant pourquoi certains contaminants potentiellement préoccupants pour la santé humaine et les usages humains n'ont pas été retenus. • Détailler les mécanismes de traitement ou de contrôle prévus pour limiter la présence de contaminants dans les rejets, en précisant les technologies utilisées, leur efficacité attendue et les seuils de performance visés. • Définir des critères d'action intégrant des considérations spécifiques à la protection de la santé humaine et des usages humains dans le programme de suivi permettant d'identifier les conditions qui

¹ Effets fédéraux négatifs : effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale et effets directs ou accessoires négatifs liés à une attribution fédérale (permis ou autorisation par une autorité fédérale)

² Tels qu'ils ont été énoncés dans l'annexe de la lettre au promoteur datée du 18 décembre 2024 : <https://aeic-iaac.gc.ca/050/documents/p83969/160363F.pdf>

³ Les considérations d'intérêt public sont décrites à l'article 63 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*

			<p>tiennent compte de la protection de la santé humaine, en plus de celle « pour la protection de la vie aquatique » (p. 14-28).</p> <p>Les mesures effectuées dans les eaux de surface, y compris dans le fleuve, sont essentielles pour valider les hypothèses de modélisation et évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place. Pour assurer une protection adéquate de la santé humaine et des usages dans la zone d'étude, il serait pertinent d'élargir le programme de suivi prévu en construction et exploitation afin d'inclure les contaminants susceptibles d'avoir un impact sur la santé, tels que les métaux et métalloïdes incluant des contaminants bioaccumulables.</p> <p>Enfin, la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires, en réponse à des concentrations dépassant les critères établis pour la protection de la santé humaine, devrait être envisagée. Ceci est d'ailleurs demandé à la section 9.1.5 Mesures d'atténuation et d'amélioration des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact du projet de terminal portuaire Sorel-Tracy (LDI).</p> <p>De plus, les LDI exigent de l'étude d'impact d'inclure une analyse complète de la nature chimique et toxicologique des contaminants susceptibles d'être présents dans les effluents, ainsi que leur potentiel de transport et de devenir dans le milieu hydraulique (section 8.5.2 et 8.11.1). Cette lacune est directement reliée à un effet fédéral négatif potentiel : la contamination de l'eau pouvant entraîner des risques pour la santé humaine par exposition directe ou indirecte.</p> <p>Elle touche également des facteurs d'intérêt public, notamment la protection des usages traditionnels et culturels des communautés autochtones, qui dépendent du fleuve pour la pêche, la récolte de plantes médicinales et d'autres activités essentielles à leur bien-être (section 10.2.2. Effets sur l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles des LDI).</p>	<p>nécessiteraient la mise en œuvre de mesures d'atténuation additionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les modalités de communication prévues avec les autorités locales, les parties prenantes, les communautés autochtones et les autres utilisateurs du milieu, notamment en cas de dépassement des seuils ou de détection de contaminants préoccupants.
<p>SC-02</p>	<p>10.2.5 Qualité de vie de la population</p> <p>11.4.2.1 Santé et qualité de vie</p>	<p>9.1.3. Déterminants biophysiques de la santé</p> <p>9.1.4. Déterminants sociaux de la santé</p> <p>10.2.2 Effets sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles</p>	<p><u>L'importance d'une évaluation des risques pour la santé humaine associée à la consommation des espèces aquatiques provenant du fleuve (ERSH)</u></p> <p>Le rapport du promoteur reconnaît explicitement que la qualité des cours d'eau est essentielle à la santé de la Nation W8banaki, notamment en raison de leur rôle dans la disponibilité de ressources naturelles telles que les poissons, qui constituent une source importante de nourriture et de subsistance (p.11-83). Il est également mentionné que la dégradation de cette qualité, causée par le Projet, pourrait entraîner des effets directs sur la santé physique des membres de la Nation, notamment par la contamination des poissons et de l'eau.</p> <p>Cependant, à la page 10-116 de l'évaluation des effets sur la santé humaine, on affirme qu'aucune activité de chasse ou de cueillette n'a été observée dans la ZEL, et on conclut que l'évaluation du potentiel de</p>	<p>Santé Canada recommande au promoteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justifier l'absence d'évaluation des risques pour la santé humaine associée à la consommation des produits récoltés lors d'activités traditionnelles ou sportives pratiquées sur le fleuve St-Laurent. • Décrire qualitativement les voies d'effets associées à la consommation des produits issus du fleuve St-Laurent et les impacts sur les communautés autochtones et allochtones situées à proximité du projet. • Détailler les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour minimiser l'accès au fleuve St-Laurent des contaminants susceptibles d'affecter les espèces aquatiques récoltées lors de la pratique d'activités traditionnelles ou sportives afin de limiter la perception potentielle du risque associée à leur consommation.

		<p>contamination des aliments traditionnels n'est pas nécessaire. Cette conclusion néglige le fait que les poissons consommés par des peuples autochtones peuvent être contaminés tel que mentionné à la page 10-119, où il est reconnu que les contaminants pourraient s'accumuler dans les organismes aquatiques, et pourraient rendre les poissons et fruits de mer dangereux pour la consommation humaine.</p> <p>En outre, le rapport mentionne que le Projet pourrait affecter certains lieux de pêche et avoir des répercussions sur la sécurité alimentaire des communautés autochtones (p.11-87), ce qui renforce l'importance d'une évaluation rigoureuse des effets potentiels sur les ressources aquatiques consommées. Il est également important de souligner que la pêche récréative est pratiquée par les populations allochtones dans la région du projet. Par conséquent, les risques pour la santé liés à la consommation de poissons potentiellement contaminés concernent également les populations allochtones qui fréquentent ces milieux aquatiques.</p> <p>Bien que la participation des peuples autochtones aux suivis environnementaux soit prévue (p.11-86), cette mesure ne saurait remplacer une évaluation des risques pour la santé humaine. En somme, l'absence d'une évaluation spécifique du potentiel de contamination des ressources aquatiques consommées constitue une lacune importante dans l'analyse du promoteur, particulièrement au regard des impacts reconnus sur la santé et la sécurité alimentaire des communautés concernées.</p>	
--	--	--	--

Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.